NEWSLETTER DU RESEAU INTERMINISTERIEL DE MODERNISATION DE LA FONCTION RH





CISIRH Réseau IMRH Newsletter n°12 Juillet 2019

Le CISIRH est heureux de vous adresser ce douzième numéro de la newsletter du Réseau interministériel de modernisation RH

Bonne lecture!

L'équipe du Réseau IMRH

SOMMAIRE

| Structuration du réseau | 3 |
|---|---|
| Actualité du réseau | |
| GT Suivi individuel des accidents de travail et des maladies professionnelles | 3 |
| Atelier Rémunération dans les groupes hors-échelle | 3 |
| GT Sécurisation de la mobilité | 4 |
| GT Harmonisation des demandes RH | 4 |
| Mise en œuvre du dispositif d'analyse d'impacts des projets de texte | 5 |
| GT Protection sociale des contractuels | 6 |
| Etats liquidatifs | 6 |
| Mise à jour de la bibliothèque de référence | 6 |
| Agenda du réseau | 7 |
| Le saviez-vous ? | 7 |

Structuration du réseau

Le comité de pilotage du réseau IMRH réunissant les référents ministériels du réseau et les directions réglementaires, s'est tenu le 13 février 2019. Il a permis d'établir le bilan des actions menées en 2018, d'aborder les chantiers en cours et d'échanger sur les prochains sujets de travail.

Lien utile Pissarho:

Restitution complète du COPIL réseau



Actualité du réseau

GT Suivi individuel des accidents de travail et des maladies professionnelles

En collaboration avec la DGAFP, un groupe de travail (GT) s'est tenu le 11 octobre 2018 sur le suivi des accidents de travail et des maladies professionnelles (AT/MP). Il a permis d'harmoniser les pratiques de gestion et de préparer la mise en place de l'application informatique dédiée aux AT/MP.

Le cadrage du projet est en cours. La phase de réalisation du projet débutera au quatrième trimestre 2019.

Lien utile Pissarho:

Restitution complète du GT suivi individuel des accidents de travail et des maladies professionnelles

Atelier Rémunération dans les groupes hors-échelle

Le guide de la rémunération dans les groupes hors-échelle, produit par le CISIRH, est destiné à accompagner les équipes projet dans le paramétrage des systèmes d'information de gestion des personnels, mais aussi pour aider les services gestionnaires dans la procédure de gestion des fonctionnaires accédant aux échelons dotés de groupes hors-échelle de rémunération. Il a fait l'objet d'un atelier le 22 novembre 2018, au cours duquel il a été présenté aux équipes projets et métiers des différents ministères ainsi qu'au bureau de l'encadrement supérieur de la DGAFP, qui ont pu exprimer leurs interrogations et exposer leurs pratiques de gestion. Une fois prises en compte ces remarques, le projet de guide a été transmis aux différentes administrations qui ont pu faire de nouvelles observations.

L'atelier a permis de mettre en évidence la nécessité de revoir les dispositions de l'arrêté du 29 août 1957, afin de lever l'imprécision de leur rédaction qui a engendré des jurisprudences contradictoires et parfois contestables. Il a contribué à soulever les interrogations ci-après qui ont été transmises à la DGAFP :

- l'attribution d'un chevron lors d'un avancement de grade donnant accès à un échelon doté d'un groupe hors-échelle ;
- les règles régissant l'attribution de chevrons lors d'un avancement d'échelon;
- les dispositions applicables en l'absence de dispositions statutaires relatives aux emplois supérieurs dotés de groupes hors-échelle ;
- les règles relatives au calcul de la pension de retraite lorsque l'agent est rémunéré sur la base du traitement afférent à un groupe hors échelle.

Toutefois, dans l'attente des réponses à ces interrogations, ce guide, qui présente l'ensemble des dispositions applicables en la matière, permet aux gestionnaires comme aux équipes projet de procéder, en toute connaissance, aux rémunérations afférentes aux groupes hors-échelles.

Lien utile Pissarho:

Restitution de l'atelier rémunération dans les groupes hors-échelle Guide de la rémunération dans les groupes hors-échelle

GT Sécurisation de la mobilité

Un groupe de travail consacré à la « sécurisation de la mobilité » s'est tenu le 22 février 2019. Il a permis :

- d'échanger sur les pratiques ministérielles en matière de transfert des données de gestion et de carrière des agents effectuant une mobilité interministérielle ;
- d'établir la liste des données RH nécessaires qui permettront de ne pas interrompre la gestion de l'agent lors d'une mobilité interministérielle ;
- de rechercher les pistes d'amélioration dans la gestion des mobilités interministérielles, notamment la construction d'une fiche interministérielle de situation individuelle. Cette fiche, destinée à être communiquée par l'administration d'origine à l'administration d'accueil, comportera l'ensemble des données utiles relatives à l'agent, facilitant tant sa prise en charge financière que la reprise de ses informations de carrière (exemple : les postes précédemment occupés en cas d'accès potentiel à un grade à accès fonctionnel).

La fiche interministérielle de situation individuelle fera prochainement l'objet d'une expérimentation par des ministères volontaires, avant sa généralisation, envisagée pour 2020. Les ministères intéressés ont encore la possibilité de contacter l'équipe du <u>Réseau IMRH</u> pour tester cette fiche.

Par ailleurs, le département « innovation » du CISIRH a présenté un projet de prototype au format « chatbot » de la fiche individuelle de renseignements dans le cadre de la prise en charge financière des agents.

Lien utile Pissarho:

Restitution complète du GT « sécurisation de la mobilité »

GT Harmonisation des demandes RH

Dans la continuité de <u>l'atelier dédié aux « demandes RH »</u> organisé le 11 décembre 2018, un GT autour de la même thématique s'est tenu le 16 avril 2019. Il a permis d'harmoniser, tant sous l'aspect des références juridiques que celui des données, l'harmonisation du contenu des dix demandes RH identifiées lors de l'atelier préparatoire. Il s'agit des demandes suivantes :

- compte épargne temps
- congé bonifié
- congé de formation professionnelle
- congés liés à la famille
- cumul d'activités

- détachement
- disponibilité
- don de jour de congé
- prolongation de l'activité au-delà de la limite d'âge
- temps partiel

Lors de la première partie du GT, le Ministère des armées a présenté sa démarche d'élaboration des modèles de formulaires de demandes RH. Dans le cadre d'une session intensive de travail, les

participants ont amendé puis validé les propositions de modèles de formulaires proposés par le CISIRH. Enfin, le département « innovation » a présenté le projet de prototype « pRHesent » développé lors des ateliers de l'innovation 2018 du CISIRH. Ce projet de POC utilise les possibilités offertes par la Blockchain pour favoriser et développer le don de jours de congé.

Ces travaux d'harmonisation se poursuivront dans le cadre du chantier relatif à la dématérialisation des processus RH engagé par la DGAFP, la DINSIC et le CISIRH.

Lien utile Pissarho:

Restitution complète du GT « harmonisation des demandes RH »

Mise en œuvre du dispositif d'analyse d'impacts des projets de texte

Dans le cadre des travaux du GT portant sur la veille réglementaire, le dispositif interministériel d'analyse d'impacts a été expérimenté en décembre 2018, avec l'analyse des projets de décret relatifs à la disponibilité et au congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS). Sur la base de la trame d'analyse d'impacts validée en GT, les actions jugées nécessaires pour rendre applicables, dans les SIRH notamment, les dispositions introduites par les textes précités, ont été communiquées à la DGAFP. Le dispositif a également permis de faire part à la DGAFP des interrogations sur les mesures prises. Les ministères ont été associés à l'analyse de ces deux projets de texte, au cours de l'atelier interministériel « Noyau RH FPE » de décembre dernier. Lors de cette séance, les ministères ont pu partager leurs observations sur les conséquences, en particulier dans les SI, des nouvelles dispositions prévues et échanger sur les scénarios envisageables pour implémenter les nouvelles règles dans les outils.

Par ailleurs, une analyse d'impacts du projet de loi « transformation de la fonction publique », à la suite de son dépôt à l'Assemblée nationale, a été adressée à la DGAFP en avril dernier. Elle détermine, en fonction d'une échelle (*infra*), le niveau d'impact des nouvelles dispositions sur le domaine réglementaire et les délais estimatifs de leur mise en œuvre dans les SIRH.

| Niveau | Impacts Noyau & SIRH | Délais de mise en |
|----------|---|-------------------|
| d'impact | | œuvre |
| Néant | Pas de mise à jour du Noyau RH FPE Aucun développement informatique | Aucun |
| Bas | Mise à jour limitée du Noyau RH FPE Aucun développement informatique | 3 à 5 mois |
| Moyen | Mise à jour importante du Noyau RH FPE Aucun développement informatique | 6 à 8 mois |
| Elevé | Mise à jour importante du Noyau RH FPE Développement informatique nécessaire | 12 mois |

Cette analyse a permis de relever, dans le projet de loi initial, trois mesures dont le niveau d'impact a été jugé élevé. Par exemple, l'instauration d'une durée minimale et maximale pour les mutations sur certains emplois pourrait nécessiter, en fonction du décret d'application, un travail important de mise à jour des SIRH.

Ce dispositif interministériel d'analyse d'impacts se poursuivra lors du second semestre de 2019 avec l'analyse des décrets qui seront pris en application du projet de loi de transformation de la fonction publique et des textes relatifs à la rémunération des agents publics.

GT Protection sociale des contractuels

Un GT dédié à la gestion du chômage, des indemnités journalières de sécurité sociale et des accidents du travail/maladies professionnelles s'est tenu le 13 juin 2019. Lors de la première partie de ce GT, un rappel de la réglementation applicable aux agents contractuels a été effectué en matière de :

- gestion du chômage;
- régime d'affiliation des agents contractuels pour la couverture des risques liés à la maladie, la maternité, l'invalidité, le décès et les AT/MP;
- droits à congé maladie ;
- gestion des indemnités journalières de sécurité sociale ;
- gestion des AT/MP.

Les participants, réunis en ateliers de travail, ont identifié les difficultés rencontrées dans la gestion de cette population en termes de réglementation, de processus, d'architecture budgétaire ainsi que des relations avec Pôle emploi et la CPAM. Ces échanges ont permis de faire émerger des bonnes pratiques et des propositions d'amélioration.

La DGAFP et le CISIRH, en collaboration avec les ministères, définissent actuellement une liste de livrables nécessaires à l'accompagnement des ministères. Une restitution comprenant l'ensemble des échanges sera prochainement disponible sur le portail <u>Pissarho</u>.

Etats liquidatifs

Le CISIRH en collaboration avec la communauté interministérielle, a entrepris une réflexion sur la construction d'un moteur de primes. Il sera alimenté, en partie, par les états liquidatifs issus des GT consacrés aux « relations aux comptables ». Le cadrage du projet et l'expression de besoin sont en cours.



Mise à jour de la bibliothèque de référence

Les guides relatifs à l'avancement d'échelon et de grade ont été mis à jour pour tenir compte des ajustements suivants :

- la mise à jour du guide de l'avancement de grade prend désormais en compte la conservation des droits à l'avancement de grade, dans la limite de cinq ans, pour les fonctionnaires en disponibilité exerçant une activité professionnelle
- l'actualisation du guide de l'avancement d'échelon précise les modalités de maintien des droits à l'avancement pendant une période de disponibilité et compléter la liste des corps qui

bénéficient d'un dispositif de « rendez-vous de carrière » permettant de prendre en compte la valeur professionnelle de l'agent.

De plus, la bibliothèque a été complétée par le guide « en cours de validation » relatif à la rémunération dans les groupes hors-échelle.

Liens utiles Pissarho:

Guide de l'avancement de grade Guide de l'avancement d'échelon



Septembre 2019 : 2^{ème} COPIL réseau



Le saviez-vous ?

Le 15 octobre 2018, le Bureau d'appui à la simplification réglementaire et à la modernisation de la fonction RH (BSRMRH) a modernisé son circuit de traitement des réponses à vos questions réglementaires.

POUR QUI?

Pour tout agent (équipe projet SIRH, responsable de service, etc.) souhaitant une clarification réglementaire (noyau, RCC, DSN, etc.)

POURQUOI?

Pour capitaliser et valoriser les réponses de type règlementaire qui vous sont apportées, le CISIRH a mis en place un circuit de traitement de vos questions en s'appuyant sur l'utilisation de l'outil CISIRHNow.

COMMENT UTILISER CE CIRCUIT ?

Toutes les questions de type règlementaire destinées au BSRMRH sont adressées à « cisirh@service-now.com ». L'objet de votre demande doit débuter par : « HUB BSRMRH : » pour que votre question soit effectivement dirigée vers le BSRMRH.

COMMENT SERONT TRAITES MES COURRIELS?

Lors de l'envoi de votre courriel, un ticket est automatiquement ouvert dans l'outil puis traité par le BSRMRH.

Vous recevrez une notification:

- 1. A la prise en charge de votre demande;
- 2. A la réception de votre réponse à la demande de complément d'information du BSRMRH (en cas de besoin) ;
- 3. A la résolution du ticket (suite à l'envoi de la réponse finalisée du BSRMRH).

Vous souhaitez plus d'informations ? Adressez-vous directement à vos interlocuteurs habituels du BSRMRH.

Lien utile Pissarho:

Nouveau circuit de traitement de vos questions par le BSRMRH

L'équipe du réseau IMRH

César MELO DELGADO Nicolas BRIDENNE
Hervé GOLDBLATT-WINTER Marie GUILLAUMIN
Jean-Louis PASTOR Slimane KAJJAJ

Vous souhaitez nous contacter ou soumettre des sujets à traiter au niveau interministériel ? C'est par ici